DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.0 ANNEXES SANITAIRES

ARRÊTÉ LE : 3 Mars 2016

APPROUVÉ LE :

CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél : 02.32.38.01.96– Fax : 02.32.39.60.94 –
Email : cbc.archi.urba@orange.fr

ANNEXES SANITAIRES

Les annexes sanitaires se composent :

- Alimentation en eau potable
- Du schéma directeur d'assainissement et de ses annexes, qui dés approbation sont annexés au PLU
- Réseaux Défense Incendie
- Réseau Eaux pluviales
- Ordures ménagères

1-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE n'est impactée par aucun périmètre de Captage d'eau Potable.

Son alimentation est gérée par un SIVU : Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand regroupant les 70 communes suivantes :
Amfreville-les-Champs, Andelys, Authevernes, Bacqueville, Bernouville, Berthenonville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Boisemont, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bosquentin, Cahaignes, Cantiers, Chauvincourt-Provemont, Civières, Corny, Coudray, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Doudeauville-en-Vexin, Écos, Écouis, Étrépagny, Farceaux, Fleury-la-Forêt, Fleury sur Andelle, Flipou, Fontenay, Forêt-la-Folie, Fours-en-Vexin, Fresne-l'Archevêque, Gaillardbois-Cressenville, Gamaches-en-Vexin, Grainville, Guiseniers, Guitry, Hacqueville, Harquency, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heudicourt, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Lilly, Longchamps, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Morgny, Mouflaines, Muids, Neaufles-Saint-Martin, Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Noyers, Panilleuse, Puchay, Radepont, Richeville, Roquette, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Suzay, Thil, Thilliers-en-Vexin, Thuit, Tilly, Tourny, Vatteville, Vesly et Villers-en-Vexin

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau de AMFREVILLE LES CHAMPS qui alimente, les communes suivantes :
Amfreville-les-Champs, Amfreville sous les Monts (hameaux de Senneville et Le Plessis), Bacqueville, Boisemont, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Écouis, Fleury sur Andelle, Flipou, Fresne-l'Archevêque, Gaillardbois-Cressenville, Grainville, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Roquette (partie haute), Thuit (partie haute), Andelys (hameaux Longuemare, Le Mesnil, Feuquerolles, Noyers), Mesnil-Verclives, Radepont (hameau de Bonnemare), Vatteville.

La date du dernier prélèvement réalisé est le 26/11/2015 sur la commune de HEUQUEVILLE. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche	
Département	EURE
Commune	GAILLARDBOIS CRESSENVILLE
Réseau(x)	AMFREVILLE LES CHAMPS
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- AMFREVILLE LES CHAMPS - AMFREVILLE SOUS LES MONTS - Hameaux Senneville Le Plessis - BACQUEVILLE - BOISEMONT - CUVERVILLE - DAUBEUF PRES VATTEVILLE - ECOUIS - FLEURY SUR ANDELLE - Cote de Grainville - FLIPOU - FRESNE L'ARCHEVEQUE - GAILLARDBOIS CRESSENVILLE - GRAINVILLE - HEUQUEVILLE - HOUVILLE EN VEXIN - LA ROQUETTE - Partie Haute - LE THUIT - Partie Haute - LES ANDELYS - Hameaux Longuemare, Le Mesnil, Feuquerolles, Noyers - MESNIL VERCLIVES - RADEPONT - Hameau de Bonnemare - VATTEVILLE

Bulletin précédent | Rechercher

Informations générales	
Date du prélèvement	26/11/2015 09h45
Commune de prélèvement	HEUQUEVILLE
Installation	AMFREVILLE LES CHAMPS
Service public de distribution	VEXIN NORMAND
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE ANDELYS
Maître d'ouvrage	VEXIN NORMAND (SAEP)

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,30 mg/LCl2		
Chlore total *	0,35 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C *	591 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'eau *	11,9 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU *	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,3 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

Dans le cadre du PLU .

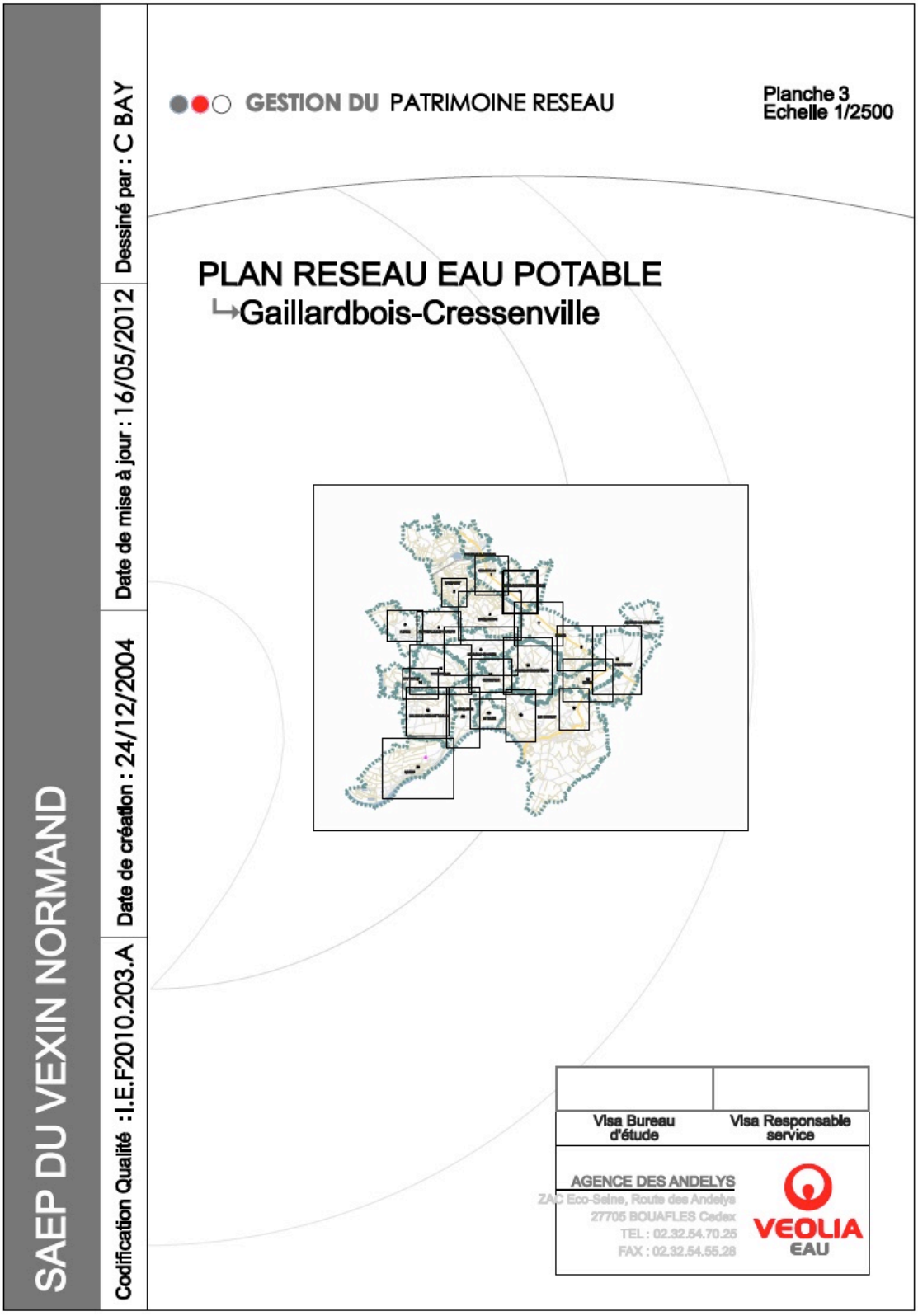
La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins de la commune de GAILLARDBOIS CRESSENVILLE dans le cadre de son PLU. Le faible développement prévu sur la commune ne remette pas en cause la ressource en eau potable. Le syndicat intercommunal a en 2013 une production de 2026843 m3 d'eau pour une consommation de 1587745 m3, soit en moyenne 104m3 de consommation annuelle par ménage.
La capacité des 9 unités de production est au total de 30880 m3/jour. Le secteur de développement est desservi par une conduite de diamètre 63 en PVC.

1-2 LA DEFENSE INCENDIE

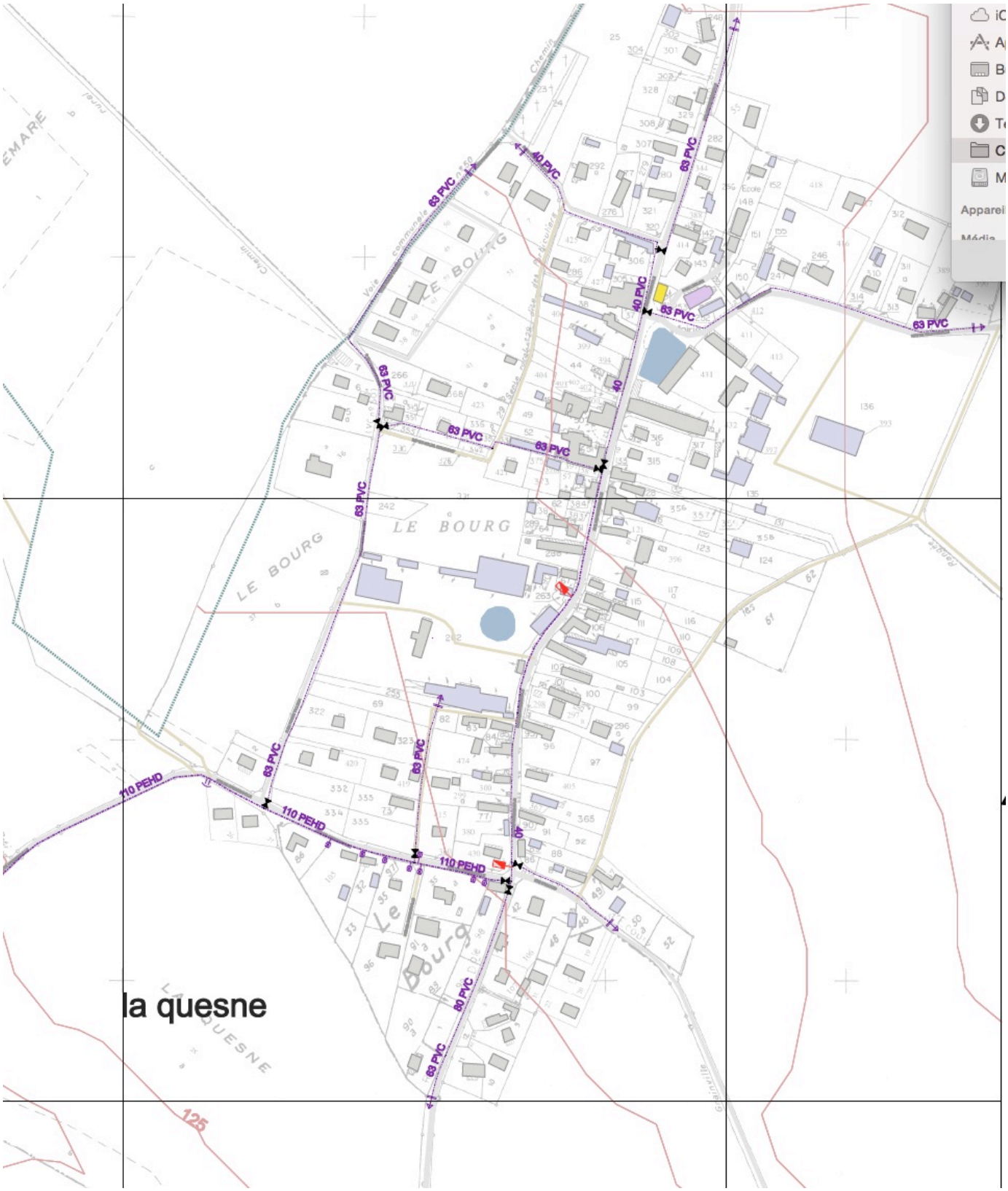
La défense incendie est assurée par 2 Bouches incendie sur le territoire de la commune uniquement sur Gaillardbois.

Elles sont répertoriées sur le plan AEP ci dessous et se décomposent :

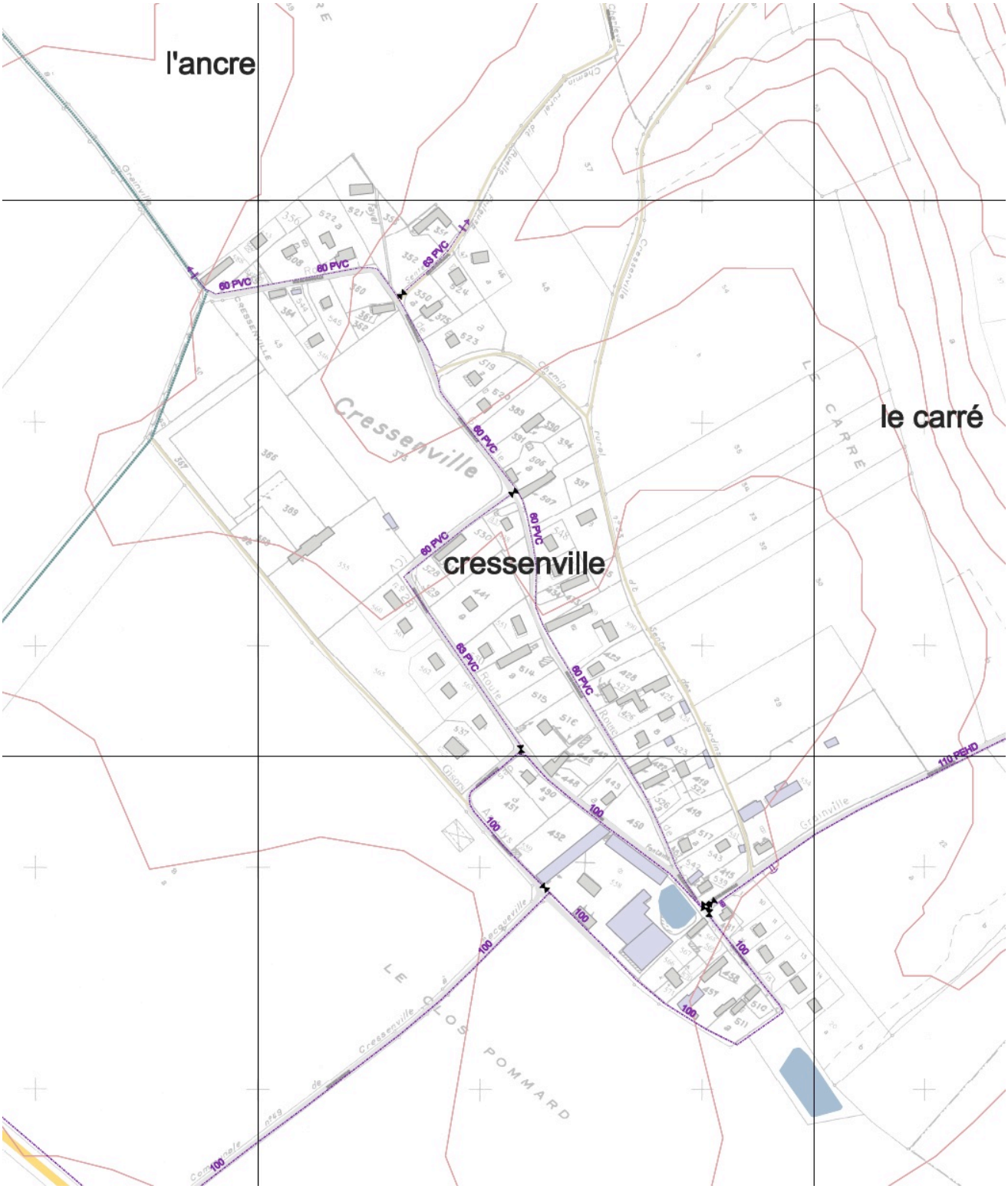
- 2 BI de Diamètre 40 en PVC



EXTRAIT PLAN AEP - GAILLARDBOIS



EXTRAIT PLAN AEP – CRESSENVILLE



Dans le cadre du PLU .

Le PLU a pris en compte la possibilité d'accès sur toutes les voies nouvelles avec une emprise de voirie de 8m dès lors qu'elle dessert plus de deux lots et des aménagements avec un retournement suffisant lors de création de voie en impasse dans toutes les zones.
Le développement de l'habitat dans les dents creuses dans l'urbanisation est déjà desservi par le réseau incendie existant et de caractéristique suffisante. Le secteur de développement de l'urbanisation zone AU est à égale distance des poteaux incendie existant sur Gaillardbois que les constructions existantes. Le nombre important de mares existantes sur la commune permet un approvisionnement suffisant en cas d'urgence.
Le développement de la zone AU sera l'occasion de renforcer le secteur par une Bouche Incendie supplémentaire.

1-3 ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un assainissement autonome à 100% sur la totalité du territoire par délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 2005.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

EURE

2 3 [illegible]005

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APS ok o LT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	9	8

13.05.05

Date d'affichage

13.05.05

DE LA COMMUNE DE GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE

Séance du mardi 31 mai 2005
L'an deux mil cinq
et le mardi 31 mai à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAMARE.

Présents :
Monsieur DELAMARE, Maire
Messieurs BAUSMAYER, LEFEBURE Maires-Adjoints
-Mesdames BRODIEZ MARTIN
Messieurs REQUILLART, RIGAL, SCHULER
Absente excusée : Madame BONNIN
Monsieur LEFEBURE a été nommé secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
DES ANDELYS
16. JUIN 2005
ARRIVEE

INVITES :
- Monsieur BOUFFET, Chargé d'études, G2C ENVIRONNEMENT
- Madame RAVET, Chargée d'opérations de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
- Monsieur WILMOUTH, Délégué du développement durable à la Direction de l'eau et de l'assainissement du CONSEIL GENERAL DE L'EURE.

ORDRE DU JOUR :
PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur BOUFFET nous informe que 124 visites sur le terrain ont été réalisées de manière à permettre une prise en compte plus précises de chacune des habitations de la commune sur différents points :
- états des systèmes de traitement actuellement en place,
-Qualités physiques des sols rencontrés et aptitude à traiter les effluents domestiques
- Contraintes de mises en place des filières d'assainissement en fonction de l'habitat (solution collective et non collective).

SYSTEMES DE TRAITEMENT ACTUEL :

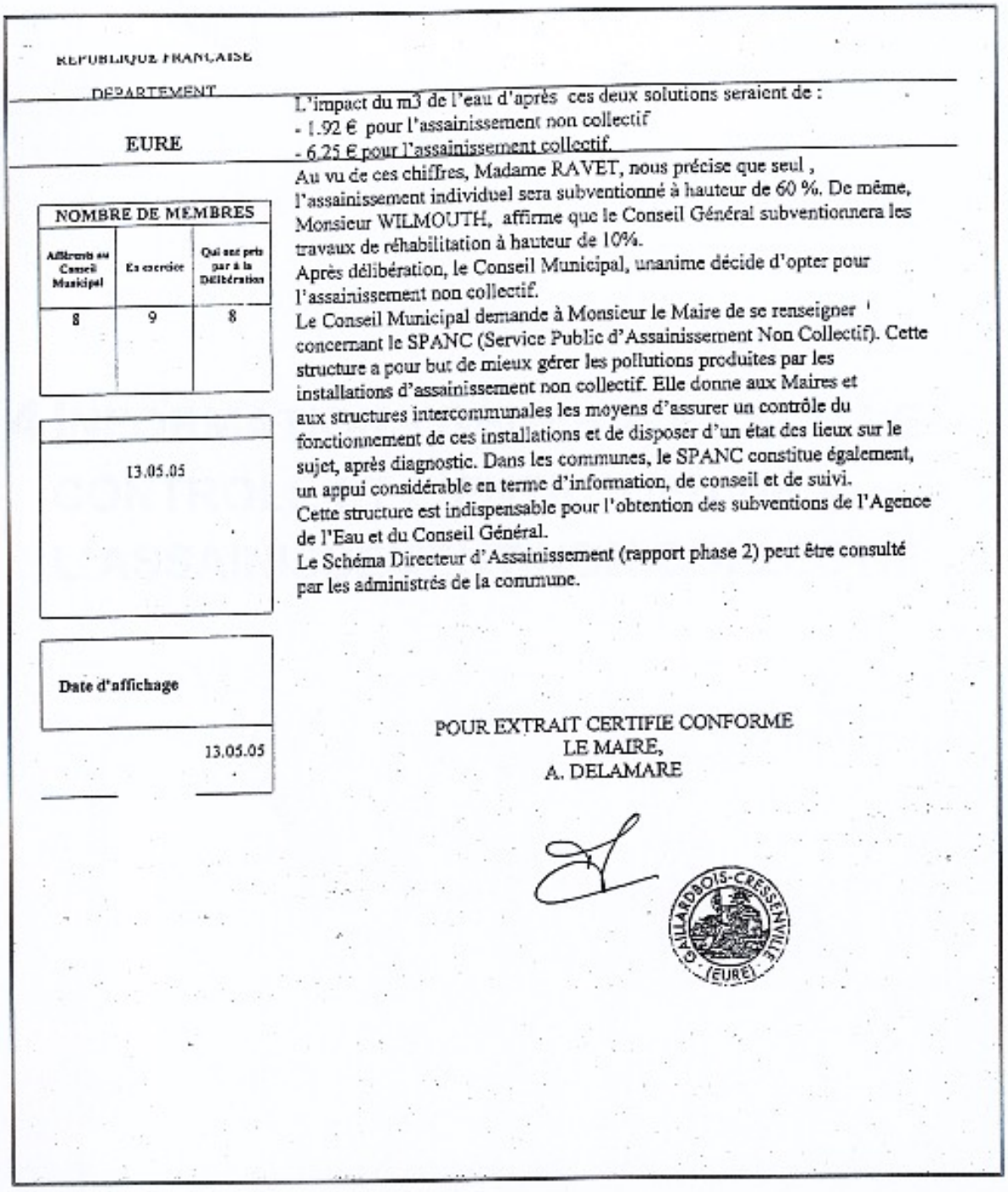
Qualification de la filière	Nombre d'habitation	0%
Conforme ou fonctionnel	9	7.3 %
Non conforme en partie conforme	18	14.5%
Non conforme sans nuisance	14	11.3%
Dysfonctionnement	50	40.3 %
Non conforme avec nuisance	8	6.5%
Inexistant	25	20%
Total	124	100%

Acte rendu exécutoire apres dépôt en Sous-Préfecture

et publication ou notification du

Monsieur BOUFFET nous informe que près de 70 % des systèmes d'assainissement non collectifs actuels nécessitent une réhabilitation rapide soit pour cause de dysfonctionnement important, soit pour cause de pollution.
De l'étude présentée par le Cabinet G2C Environnement, il en ressort 2 solutions :

- Un système d'assainissement non collectif
- Un système d'assainissement collectif.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

EURE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
8	9	8

13.05.05

Date d'affichage

13.05.05

L'impact du m3 de l'eau d'après ces deux solutions seraient de :
- 1.92 € pour l'assainissement non collectif
- 6.25 € pour l'assainissement collectif.

Au vu de ces chiffres, Madame RAVET, nous précise que seul, l'assainissement individuel sera subventionné à hauteur de 60 %. De même, Monsieur WILMOUTH, affirme que le Conseil Général subventionnera les travaux de réhabilitation à hauteur de 10%.
Après délibération, le Conseil Municipal, unanime décide d'opter pour l'assainissement non collectif.
Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de se renseigner concernant le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Cette structure a pour but de mieux gérer les pollutions produites par les installations d'assainissement non collectif. Elle donne aux Maires et aux structures intercommunales les moyens d'assurer un contrôle du fonctionnement de ces installations et de disposer d'un état des lieux sur le sujet, après diagnostic. Dans les communes, le SPANC constitue également, un appui considérable en terme d'information, de conseil et de suivi.
Cette structure est indispensable pour l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.
Le Schéma Directeur d'Assainissement (rapport phase 2) peut être consulté par les administrés de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE,
A. DELAMARE

GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE (EURE)

La Communauté de communes de l'Andelle a la compétence en matière d'assainissement non collectif dans le cadre d'un SPANC.

MISSIONS OBLIGATOIRES :

- les contrôles de conception et d'implantation d'Assainissement Non Collectif neuf (lors de Permis de Construire ou de réhabilitation personnelle),
- le contrôle de bonne exécution
- le contrôle diagnostic de l'existant,
- les contrôles lors des ventes immobilières,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement.

MISSIONS FACULTATIVES :

- l'entretien et la vidange des installations d'assainissement,
- la mise en conformité des installations dans le cadre d'opérations groupées et sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION :

1 : Remplissez le formulaire de demande de déclaration d'un dispositif d'ANC en téléchargement ou à retirer à la Communauté de Communes de l'Andelle. Ce formulaire devra être accompagné des documents listés dans le formulaire.

2 : Déposez votre dossier à la CdCA . Avant d'engager les travaux, le projet devra avoir reçu un avis favorable du SPANC. Le service devra être informé de la date d'ouverture du chantier afin de contrôler l'exécution des travaux avant remblaiement. Un certificat de conformité de l'installation pourra ainsi vous être délivré. Le montant de la redevance pour l'instruction de votre dossier est de 50€ et de 90 € pour le contrôle de la réalisation des travaux d'assainissement. Ces montants ont été fixés par délibération au conseil communautaire.

ENTRETIEN :

Le SPANC a passé un marché avec un vidangeur agréé : M. BENARD à Touffreville (La prestation de base (vidange du système jusqu'à 4m3) est facturée **165€ TTC**.

Vous pouvez bénéficier de ce service en remplissant un bon de commande en téléchargement ou à retirer à la Communauté de Communes de l'Andelle.

COUT DU SERVICE au 1ER JANVIER 2014:

- Contrôle de conception : 50€ / habitation
- Contrôle de réalisation : 90€ / habitation
- Contrôle de diagnostic : 80 € / habitation
- Contrôle lors d'une vente : 100 € / habitation
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 30 € / an / habitation

données : www.cdc-andelle.fr

L'étude de schéma directeur d'assainissement date de Juin 2005, elle a été réalisée par G2C ENVIRONNEMENT ;

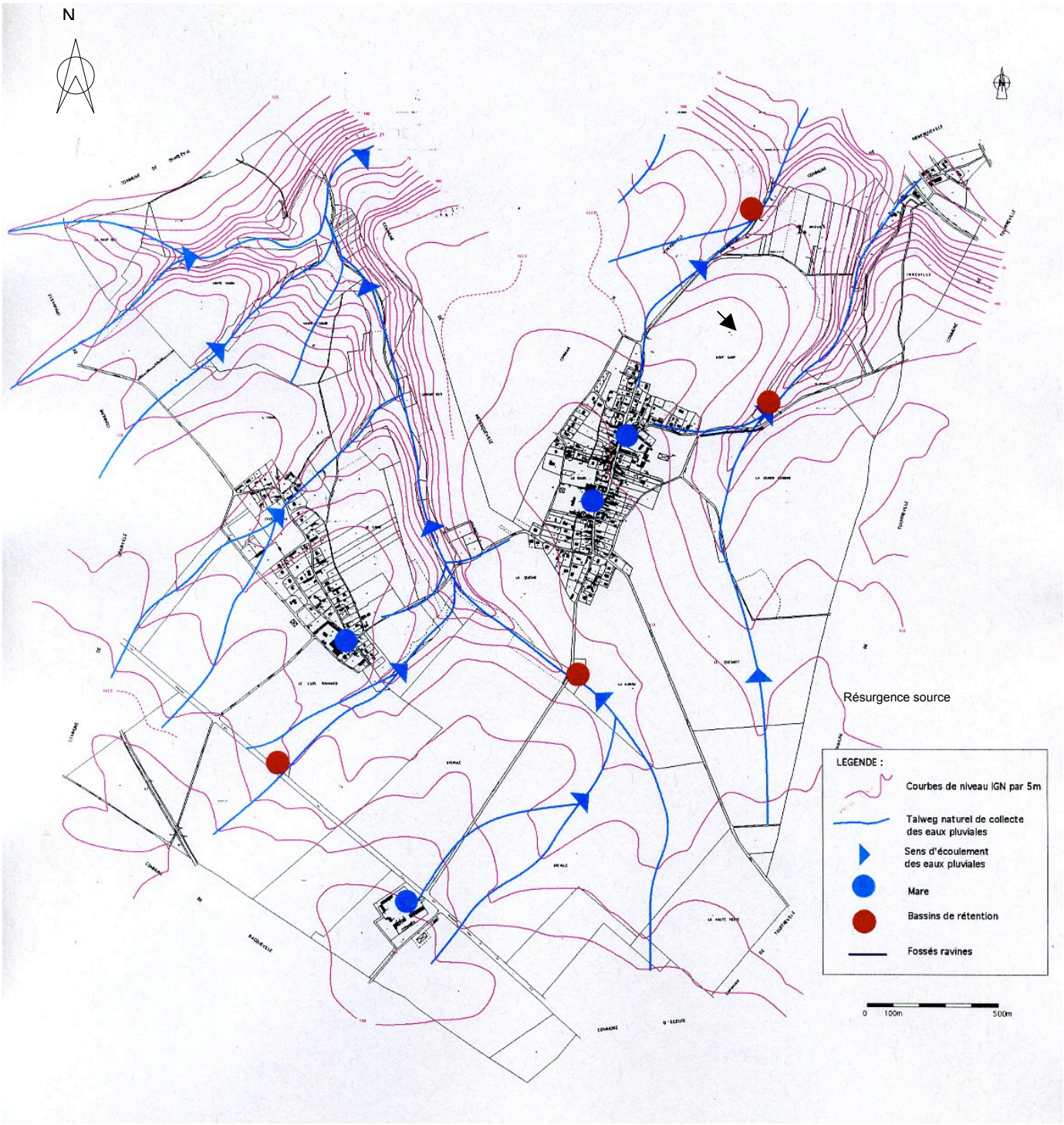
Dans le cadre du PLU .

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement en réalisant une étude spécifique à la parcelle.

5-4 EAUX PLUVIALES

La confluence des courbes de niveaux permet de voir les secteurs susceptibles de collecter les eaux de ruissellement du plateau pour les emmener vers la vallée de l'Andelle et le Fouillebroc.

CARTE DU RELIEF ET DES RUISSELLEMENTS



Le relief de la commune est bien présent malgré une apparente situation de commune de plateau.
L'urbanisation de Cressenville est installée directement sur le bord des plissements de relief de l'amorce de la vallée du Fouillebroc. Elle connaît un passage d'eau important dans le parc du château et dans la prairie centrale. Ces espaces non urbanisés ont un rôle important en matière d'absorption et de ralentissement du ruissellement. La question de leur préservation se pose.

Le fond du talweg séparant Cressenville de Gaillardbois est le collecteur naturel le plus important du territoire communal, il collecte en plus le trop plein d'une mare privative qui par débordement emprunte la voie communale sise à l'emplacement du relief naturel. Ce fond de talweg est entièrement boisé de feuillus et bordé de prairies et pâtures

agricoles. Les espaces de prairies comme les plantations de feuillus ont un rôle important dans le maintien des terres et le ruissellement. Elles évitent les coulées de boues et permettent d'absorber sur place une partie de l'eau. Ces secteurs devront faire l'objet d'une préservation au PLU.

Sur l'urbanisation de Gaillardbois, les ruissellements sont aux extrémités Nord et Nord-Est, les mares existantes communiquent par débordement en empruntant la route départementale qui est bordurée de deux côtés.
L'urbanisation de Gaillardbois se situe sur un « point haut ».

Les autres talwegs existants sur la commune se situent en zone boisée.

Le nombre important de bassins de rétention existants sur la commune traduit des réflexions déjà amorcées en matière de traitements des eaux de ruissellements. Ces réflexions devront se traduire dans le PLU par :

- Une préservation des zones de ruissellement de toutes constructions.
- Une préservation des zones de prairies et pâtures existantes.
- Une préservation des massifs boisés de feuillus.

Dans le cadre du PLU.

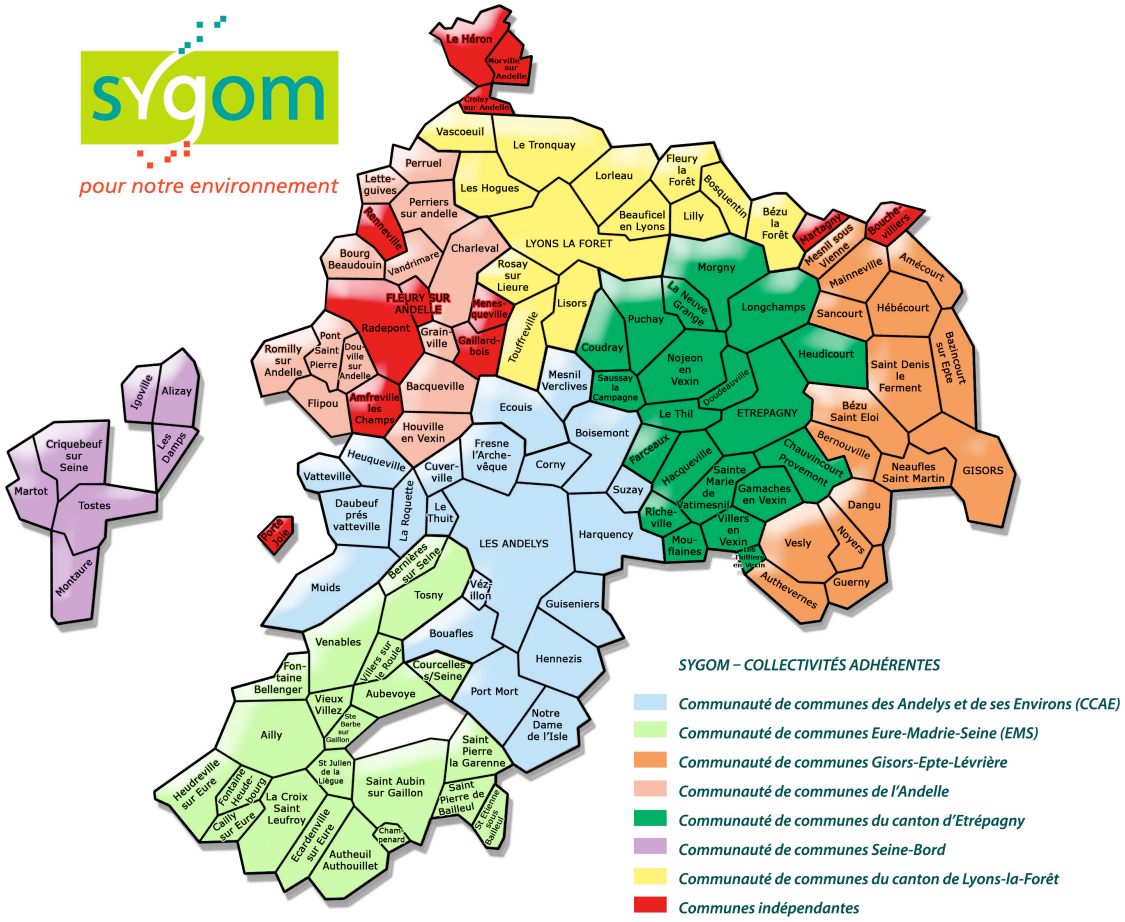
Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PLU

- ***Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.***
- ***Par la limitation de l'urbanisation et un coefficient d'espace vert sur les parcelles pour permettre le retraitement des eaux des ruissellement de la construction sur la parcelle.***
- ***Par la création de noues d'absorption et de mares dans le secteur d'urbanisation future.***
- ***Par la préservation des massifs boisés, prairies humides, mare en zone Naturelle.***
- ***Par la mise en place d'un emplacement réservé à Cressenville pour la réalisation d'un bassin de rétention supplémentaire.***

5-5 ORDURES MENAGERES

La commune de Gaillardbois Cressenville fait partie de la Communauté de Communes de l'Andelle qui a la compétence en matière d'ordure ménagère. Elle adhère au SYGOM .

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Eure (PDEDMA) approuvé par arrêté préfectoral de décembre 1995 a fait l'objet d'une nouvelle révision approuvée le 17 décembre 2007. Le nouveau plan court sur la période 2007-2017.
Le Pays du Vexin Normand appartient à deux des secteurs délimités par ce document : la vallée de Seine pour le canton d'Eco et le secteur nord-est pour le reste du territoire.



Le S.Y.G.O.M., syndicat de gestion des ordures ménagères du nord et de l'est du département de l'Eure, est un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Syndicat mixte fermé, le SYGOM dispose depuis sa création, le 1er janvier 2001, des deux compétences : **Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Le SYGOM, au 1er janvier 2007, couvre un territoire comprenant 124 communes (121 communes de l'Eure et 3 de Seine-Maritime) représentant un peu moins de 100 000 habitants. Sont adhérentes du SYGOM, 7 communautés de communes et 12 communes indépendantes.

Le SYGOM assure sur l'ensemble de son territoire les services suivants :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte,
- le transfert des ordures ménagères vers les lieux de traitement,
- la collecte sélective en porte à porte des sacs bleus tous les quinze jours,
- la collecte sélective en porte à porte des sacs verts tous les quinze jours (sur 78 communes de son territoire),
- la collecte des encombrants en porte à porte une fois par an,
- la collecte des conteneurs à verre, papiers et bouteilles plastiques,
- le tri des déchets recyclables et leur valorisation,
- la gestion d'un réseau de 10 déchèteries et de 2 relais déchèteries,
- le traitement des déchets verts par compostage,
- la valorisation des déchets de bois et des gravats collectés en déchèteries,
- le traitement des déchets ultimes en centre d'enfouissement technique ou en usine d'incinération.

Le ramassage des déchets en porte à porte
Le ramassage des ordures ménagères est réalisé une fois par semaine sur la commune de GAILLARDBOIS CRESSENVILLE le MARDI.

La collecte sélective des déchets ménagers en porte à porte
La collecte sélective des déchets ménagers est réalisée une fois tous les quinze jours, le MARDI.

La Déchèterie
Le réseau de déchetterie est assez important et se compose de 10 déchetteries et 2 relais.
La déchetterie pour apport volontaire est située sur la commune de CHARLEVAL

Les horaires d'ouverture de la déchèterie du 1er Octobre au 31 Mars (horaire d'hiver)
Lundi, Mardi et Jeudi : 13h30 à 17h00
Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les horaires d'ouverture de la déchèterie du 1er Avril au 30 Septembre (horaire d'été)
Lundi, Mardi et Jeudi : 13h30 à 18h00
Mercredi, Vendredi et Samedi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Déchets acceptés
Les batteries, le bois, les cartons, les papiers, les cartouches d'encre, les déchets ménagers spéciaux, les déchets verts, les encombrants, les ferrailles, les gravats, les huiles de vidange, le polystyrène, le verre, les piles et accumulateurs, les lampes, les textiles, le gros électroménager, les réfrigérateurs et congélateurs, les écrans, les petits appareils ménagers



Le compostage à domicile
Dans le but de préserver l'environnement, le SYGOM renforce sa politique de tri et de réduction des déchets, en encourageant la pratique du compostage individuel. En effet, en association avec la collecte sélective nous donnant déjà la possibilité de trier et de recycler les emballages, le compostage individuel nous permettra dorénavant de soustraire la part fermentescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et de jardin) et ainsi de réduire le volume de nos poubelles (réduction de 80%).

Pratiquement tous les déchets organiques produits par une famille peuvent se composter

Déchets de repas :	épluchures, coquilles d'oeufs, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés...
Déchets de jardin :	tontes de gazon, feuilles mortes, fleurs fanées, mauvaises herbes...
Déchets de maison :	mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, plantes d'intérieur,...

Dans le cadre du PLU .

La capacité de traitement de la déchèterie ne posera pas de problème pour l'élimination des déchets de la commune de GAILLARDBOIS CRESSENVILLE au regard du nombre de 20 logements supplémentaires dans le cadre du PLU et d'un habitat résidentiel en maison individuelle qui permet le retraitement d'une partie des déchets alimentaires et des déchets verts par compostage.